



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 20 n° 4 au cat.

LE RECUEIL DE DONNÉES SUR LA JUSTICE DE 1998

Programme de l'intégration et de l'analyse

Introduction

Chaque année, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada produit des publications et des produits d'enquête axés sur les principaux éléments du système de justice pénale : la police, les tribunaux et les services correctionnels. « Le recueil de données sur la justice » sert à répondre à diverses questions posées par le milieu judiciaire, les médias et le grand public. Ces renseignements se veulent un résumé au niveau national de questions importantes qui sont traitées à fond dans des publications produites au cours de l'année. Le recueil de cette année porte sur les questions suivantes :

- Les taux de criminalité augmentent-ils ou diminuent-ils?
- Quel est le portrait des crimes de violence au Canada?
- Faut-il s'inquiéter de la présence d'armes à feu?
- Quels genres d'infractions les jeunes commettent-ils?
- Comment les tribunaux traitent-ils les crimes chez les jeunes?
- Combien de jeunes sont placés sous garde?
- Quelles sont la nature et l'étendue de la violence familiale?
- Qui fait violence à nos enfants?
- Qui commet les homicides dans la famille?
- La diminution du nombre de crimes déclarés par la police influe-t-elle sur le nombre de causes entendues devant les tribunaux?
- Comment les tribunaux réagissent-ils à la criminalité?
- Combien de gens font l'objet d'une surveillance correctionnelle?
- Qui est placé sous garde?
- Que coûtent les services judiciaires?

Encadré de texte 1 Le recueil de données sur la justice

Le présent *Juristat* donne un aperçu du système de justice pénale à partir de la déclaration du crime jusqu'à ce que la peine soit purgée. Suivre le cheminement de personnes ou d'événements d'un secteur de la justice à un autre pose de nombreuses difficultés. Par exemple, les données des différents secteurs ne sont pas toujours basées sur les mêmes périodes de référence. De plus, certaines enquêtes sur la statistique juridique sont encore en voie de mise en œuvre et n'ont pas encore une couverture complète ou représentative à l'échelle du pays. Il y a également des problèmes associés au repérage des récidivistes au cours d'une même année, ou à l'établissement d'une correspondance entre les infractions déclarées par la police et les affaires en instance, en raison de divergences en matière de déclaration. Malgré certaines limites, il est possible de répondre efficacement aux questions portant sur chaque étape du système de justice. Non seulement le présent *Juristat* aborde chaque secteur du système judiciaire, mais il répond aussi à certaines questions pertinentes sur des thèmes comme la criminalité chez les jeunes et la violence familiale.

Les taux de criminalité augmentent-ils ou diminuent-ils?

En 1998, 2,5 millions d'affaires relatives à des infractions au Code criminel ont été déclarées, ce qui représente un taux de criminalité de 8 102 affaires pour 100 000 habitants¹. Alors que le taux de criminalité au Canada a atteint son plus haut niveau au début des années 90, il diminue depuis à un rythme constant. De 1997 à 1998, le taux de criminalité déclaré par la police a fléchi de 4 %. C'est la septième année consécutive où le taux de criminalité régresse. Depuis 1991, il a baissé de 22 %, et le taux de 1998 est le plus faible qui ait été observé depuis 1979. Malgré la réduction du nombre de crimes déclarés, un récent sondage d'opinion publique a révélé que 75 % des Canadiens sont d'avis que la criminalité est en progression (Environics, 1998).

¹ Pour plus de renseignements, voir « Statistiques de la criminalité au Canada, 1998 » par Sylvain Tremblay, *Juristat*, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 9.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services. ISSN 1205-8882

Jun 2000

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada © Ministre de l'Industrie, 2000
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

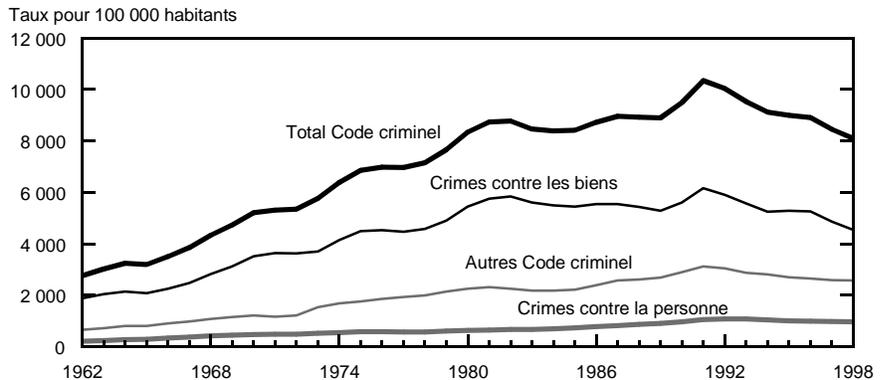
Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



Pour voir plus clairement le portrait de la criminalité au Canada, on peut examiner le nombre et le genre d'affaires déclarées à la police. La plus forte proportion (56 %) d'entre elles sont les crimes contre les biens, suivis des autres affaires relatives à des infractions au Code criminel (32 %), telles que l'omission de comparaître et les infractions contre l'ordre public, tandis que les crimes de violence ne représentent que 12 % du total. Cette répartition varie peu au fil des ans.

Figure 1

Taux de criminalité selon les catégories principales d'infraction, Canada, 1962 à 1998



Source: Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

Les taux de criminalité d'autres pays ont aussi diminué récemment. Le Federal Bureau of Investigation (FBI) a déclaré que le taux préliminaire de criminalité indexé de 1999² aux États-Unis est en recul pour la huitième année consécutive et a régressé de 7 % depuis l'année précédente. De même, le taux global de criminalité déclaré en Angleterre et au pays de Galles décroît de façon constante depuis 1992 et a notamment chuté de 8 % de 1997 à 1998.

Quel est le portrait des crimes de violence au Canada?

Les crimes de violence relèvent d'une des catégories suivantes : l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, les autres infractions d'ordre sexuel, le rapt ou l'enlèvement, le vol qualifié, ainsi que les autres crimes de violence, tels que les voies de fait contre un fonctionnaire public ou un agent de la paix et le harcèlement criminel. Conformément à la tendance globale, les taux de crimes de violence ont diminué depuis 1992, et notamment de 2 % en 1998. De 1977 à 1992, les taux de crimes de violence avaient augmenté (figure 1). Toutefois, cette hausse était en grande partie directement attribuable à une forte croissance du taux de voies de fait simples, dites de niveau 1³. Même si les voies de fait simples représentent le type de voies de fait le moins grave, elles représentent plus de six crimes de violence sur 10 (figure 2).

L'homicide est généralement considéré comme un important indicateur des crimes de violence étant donné que les homicides sont presque assurément tous consignés dans les statistiques de la police. En 1998, il y a eu 555 homicides et 738 tentatives de

² Le U.S. Crime Index comprend des crimes de violence (meurtres, homicides involontaires non attribuables à la négligence, viols par contrainte, vols qualifiés, voies de fait graves) ainsi que des crimes contre les biens (cambriolages, vols simples, vols de véhicules à moteur et crimes d'incendie).

³ Le Code criminel définit différentes catégories de voies de fait. Les voies de fait (niveau 1) ou voies de fait simples représentent le type de voies de fait le moins grave. Cette infraction comprend des comportements tels que pousser une personne, la gifler, la frapper à coups de poing, proférer des menaces à son endroit et la menacer par un acte ou un geste ne causant pas ou presque pas de lésions corporelles. Les voies de fait (niveau 2) sont les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles. Les voies de fait (niveau 3) sont les voies de fait graves. Enfin, les autres voies de fait comprennent les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, décharger une arme à feu intentionnellement et toutes autres voies de fait.

Encadré de texte 2

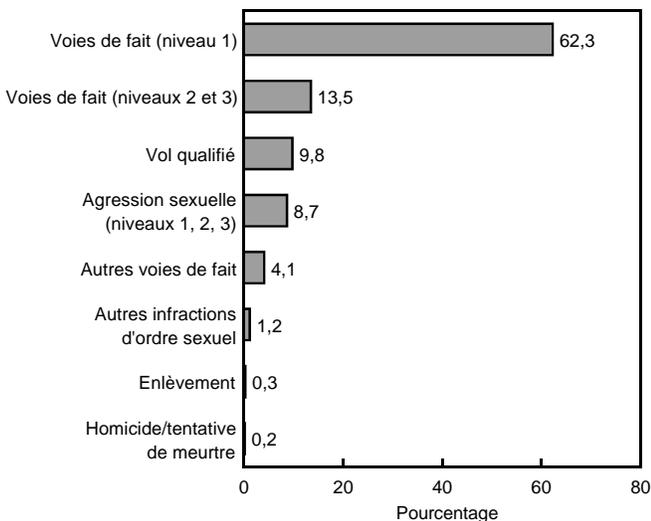
Fichier de données du programme DUCII de 1998 (fondé sur l'affaire)

Le programme DUC révisé permet de recueillir des renseignements détaillés sur des affaires criminelles individuelles signalées à la police, et comprend des caractéristiques des victimes, des accusés et des affaires. L'enquête sert actuellement à amasser des données auprès de 169 services de police dans six provinces. Ces données représentent 46 % du volume national des infractions réelles au Code criminel.

Le lecteur doit prendre garde au fait que les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale : Les répondants du Québec représentent 41 % de l'échantillon et ceux de l'Ontario, 35 %. À l'exception du Québec, ces données sont tirées d'un échantillon en grande partie urbain. Voir la section de la méthodologie pour plus d'information. Tous les calculs excluent les dossiers pour lesquels la variable à l'étude est indiquée comme inconnue, sauf mention contraire.

Figure 2

Catégories des crimes de violence, Canada, 1998



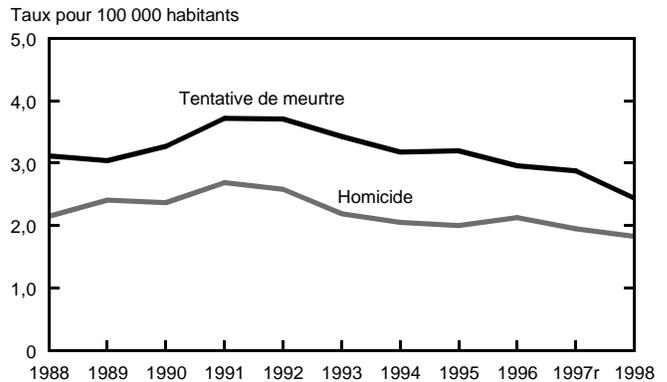
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

meurtre. Le taux d'homicides (1,8 pour 100 000 habitants en 1998) est généralement en déclin depuis le milieu des années 70. Cette tendance s'est poursuivie en 1998, où il y a eu 31 homicides de moins (-6 %) qu'en 1997. Suivant de façon générale la tendance du taux d'homicides, le taux de tentatives de meurtre a également fléchi en 1998 (-16 %)⁴.

Bien que l'homicide soit considéré comme le crime le plus grave, l'agression sexuelle est également classée comme l'un des types de crime de violence les plus graves. Comme les voies de fait, l'agression sexuelle est divisée en trois niveaux selon la gravité de l'affaire. En 1998, 25 493 affaires d'agression sexuelle ont été déclarées, ce qui représente moins de 10 % de tous les crimes de violence (84 pour 100 000 habitants). La majorité (97 %) de ces affaires était des agressions sexuelles

Figure 3

Affaires d'homicide et de tentative de meurtre, Canada, 1988 à 1998



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

Encadré de texte 3

La nouvelle législation sur les armes à feu

La mise en application graduelle de la nouvelle Loi sur les armes à feu, issue du projet de loi C-68 adopté par le Parlement en 1995, a débuté le 1^{er} décembre 1998. Non seulement la législation crée de nouvelles infractions relativement au trafic et à la contrebande des armes à feu, mais elle rend illégales un certain nombre d'armes à poing et ajoute de nouvelles peines obligatoires pour ceux qui ont recours à des armes à feu lors de la perpétration d'un crime. La nouvelle loi oblige tous les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu à obtenir un permis d'armes à feu d'ici le 1^{er} janvier 2001 et à enregistrer toutes les armes à feu (y compris les carabines et les fusils de chasse) au plus tard le 1^{er} janvier 2003. L'objectif de la loi est de réduire les décès et les blessures attribuables à des armes à feu en encourageant l'usage et l'entreposage sécuritaires des armes à feu et en facilitant les enquêtes policières lorsque les affaires mettent en cause de telles armes. Au niveau de la Déclaration uniforme de la criminalité, la nouvelle loi a amené des modifications aux catégories statistiques relatives aux armes offensives et la création d'une nouvelle catégorie générale intitulée « Loi sur les armes à feu » sous les « Autres règlements fédéraux ». En 1999, le programme DUC amorcera la collecte des données relatives à ces nouvelles infractions, qui comprennent l'usage illégal des armes à feu, la possession illégale d'armes, le trafic et l'importation d'armes et d'autres infractions reliées aux armes.

de niveau 1. Le taux global d'agressions sexuelles a baissé pour une cinquième année consécutive, c'est-à-dire de 7 % en 1998.

Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUCII) fondé sur l'affaire (voir l'encadré de texte 2) illustrent le fait que la vaste majorité des victimes d'agression sexuelle étaient de sexe féminin (85 %). Les personnes de sexe féminin étaient le plus souvent victimisées par une connaissance occasionnelle (33 %), suivie d'un étranger (26 %) et d'un membre de la famille (25 %). Les victimes d'agression sexuelle avaient tendance à être assez jeunes, 60 % de celles-ci étant âgées de moins de 18 ans.

⁴ Pour plus de renseignements, voir « L'homicide au Canada, 1998 » par Orest Fedorowycz, Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 17, n° 3.

Faut-il s'inquiéter de la présence d'armes à feu?

Malgré les préoccupations croissantes au sujet du recours à des armes à feu (voir l'encadré de texte 3) lors de la perpétration de crimes de violence, les données provenant de 94 services de police révèlent que le pourcentage des crimes de violence commis avec une arme à feu est tombé de 6,5 % en 1994 à 4,8 % en 1998 (tableau 1). Des armes à feu étaient présentes dans 34 % des affaires d'homicide, 29 % des tentatives de meurtre, 10 % des voies de fait graves et 9 % des voies de fait armées.

Selon l'enquête DUC agrégée, il se commet maintenant moins de vols à main armée. Au cours des sept dernières années, le taux de ce genre de vol qualifié a chuté de 44 %, et notamment de 4 % en 1998. Parmi tous les vols qualifiés commis en 1998, 18 % ont fait intervenir une arme à feu, ce qui est mieux qu'il y a 10 ans, lorsque le taux était de 25 %, et qu'il y a 20 ans, lorsque le taux était de 37 %.

Tableau 1

Présence des armes les plus communes dans les affaires de violence, échantillon de 94 services policiers, 1994 à 1998					
	1994	1995	1996	1997	1998
	%				
Armes à feu	6,5	6,0	6,1	5,2	4,8
Couteaux	8,0	7,9	8,2	8,2	7,0
Bâtons ou autres instruments contondant	7,8	6,7	6,3	6,3	6,2
Autres objets pointus ou coupant	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5
Ensemble des armes commun	24,0	22,2	22,2	21,2	19,5

Source: Échantillon non représentatif formé de 94 services policiers représentant 35 % de tout le volume de criminalité.

Quels genres d'infractions les jeunes commettent-ils?

Ces dernières années, les médias ont fait état de plusieurs cas d'extrême violence impliquant de jeunes contrevenants âgés entre 12 et 17 ans. Ces affaires hautement médiatisées ont peut-être contribué aux craintes accrues des Canadiens à propos de la criminalité chez les jeunes.

Sous l'effet d'une réduction du nombre de jeunes mis en accusation pour des crimes contre les biens (-8 %), le taux global de jeunes accusés d'infractions au Code criminel a diminué pour une septième année consécutive en 1998 (-4 %). Au total, 4 363 jeunes âgés de 12 à 17 ans pour 100 000 ont été accusés d'infractions au Code criminel comparativement à un taux de 6 259 pour 100 000 en 1991⁵.

Étant donné le recours croissant à la déjudiciarisation pour de nombreux contrevenants primaires non violents, il importe également d'examiner la tendance relative aux jeunes qui ne sont « pas mis en accusation » par la police. Bien que les services de police ne fournissent pas tous des statistiques à ce sujet, ceux qui amassent ces données indiquent que le nombre de

jeunes qui ne sont « pas mis en accusation » est lui aussi stable ou à la baisse depuis quelques années, ce qui porte à croire que la diminution du nombre de jeunes mis en accusation n'est pas simplement le reflet du recours accru à des mesures de rechange. Le terme « mesures de rechange » désigne les programmes structurés offerts à l'échelle du Canada qui remplacent les procédures judiciaires en conciliant le droit à la protection de la société et les besoins des jeunes et des adultes qui ont des démêlés avec la justice. Les mesures de rechange comprennent, entre autres interventions, la présentation d'ex-cuses, une restitution financière, des travaux communautaires et du counseling⁶ (voir l'encadré de texte 4).

Encadré de texte 4

La criminalité chez les jeunes - Mesures de rechange

Les jeunes qui ont des démêlés avec la justice peuvent être mis en accusation ou faire l'objet d'une autre mesure. La décision de procéder à une mise en accusation dépend de nombreux facteurs, notamment l'admissibilité du jeune aux fins d'un programme de mesures de rechange. Comme le prévoit la Loi sur les jeunes contrevenants, l'objectif des mesures de rechange (MR) est d'éviter aux jeunes personnes des procédures judiciaires, pourvu que certaines conditions soient remplies. Généralement, le renvoi aux programmes de MR se fait avant la mise en accusation et est réservé aux contrevenants primaires. De plus, la police peut choisir de régler le cas d'un jeune de façon informelle en lui donnant un avertissement ou en discutant de l'affaire avec ses parents lorsqu'il s'agit d'un contrevenant primaire qui a commis une infraction mineure.

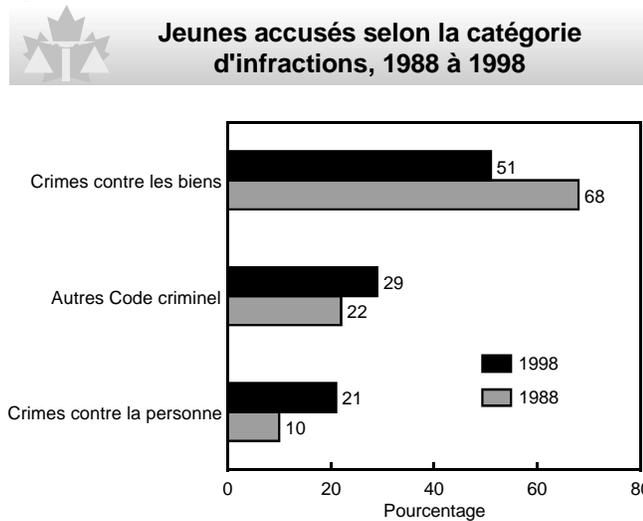
Par conséquent, les taux d'accusation varient selon l'utilisation que l'on fait des programmes de MR, selon que le renvoi au programme de MR se fait avant ou après la mise en accusation, et selon la mesure dans laquelle les cas sont réglés de façon informelle. Le taux d'accusation des jeunes n'est donc pas un indicateur parfait de l'étendue de la criminalité chez les jeunes, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des infractions relativement mineures commises par des contrevenants primaires. Les données sur les jeunes qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en accusation sont disponibles auprès de plusieurs secteurs de compétence et montrent que le taux des jeunes qui n'ont pas été inculpés a également régressé depuis 1991. Cela peut indiquer que les baisses du nombre de jeunes accusés ne sont pas simplement le résultat d'une augmentation de l'utilisation des mesures de rechange.

En général, les jeunes contrevenants tendent à perpétrer davantage de crimes contre les biens que ne le font les délinquants adultes. Conformément à cette tendance, en 1998, les crimes contre les biens représentaient encore la moitié (51 %) des crimes chez les jeunes, comparativement à seulement 37 % chez l'ensemble des adultes mis en accusation. Dans 21 % des cas, les jeunes ont été accusés de crimes avec violence, par rapport à 29 % des adultes. Le reste des jeunes ont été accusés d'autres infractions au Code criminel, telles que des méfaits et des infractions contre l'administration de la justice. Ces données témoignent de l'évolution de la répartition des crimes par rapport à il y a dix ans, lorsque 68 % des jeunes étaient accusés de crimes contre les biens et 10 %, de crimes de violence (figure 4). Ce changement est attribuable dans une large mesure à la croissance du nombre de jeunes accusés de voies de fait

⁵ Pour plus de renseignements, voir « La criminalité de violence chez les jeunes », par Josée Savoie, *Juristat*, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 12.

⁶ Pour plus de renseignements, voir « Mesures de rechange pour les jeunes au Canada », par Melanie Kowalski, *Juristat*, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 8.

Figure 4



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique.

simples (niveau 1) et à la décroissance des accusations de vol et d'introduction par effraction.

Malgré les récentes baisses, le taux de crimes de violence chez les jeunes demeure de 77 % plus élevé qu'il y a dix ans. En 1998, le taux de jeunes accusés de crimes de violence a légèrement diminué (-1 %) pour la troisième année consécutive, tandis que le taux de jeunes accusés d'agression sexuelle a fléchi pour la cinquième année d'affilée, tombant à son plus bas niveau depuis 1988. Un examen des caractéristiques des victimes d'actes criminels commis par des jeunes révèle que plus de la moitié (52 %) des victimes de crimes de violence perpétrés par des jeunes sont d'autres jeunes. Dans 11 % des cas, les victimes sont des enfants de moins de 12 ans, tandis que le reste des victimes (37 %) sont des adultes. En 1998, seulement 2 % des victimes de crimes de violence commis par des jeunes avaient 55 ans ou plus.

Une analyse plus poussée révèle qu'une arme a été utilisée dans 14 % des affaires de violence impliquant des jeunes, une proportion semblable à celle qui est observée chez les adultes (13 %). L'arme la plus fréquemment utilisée était un couteau ou un autre objet tranchant (dans 48 % et 29 % des cas, respectivement). Alors que les adolescents tendaient à utiliser des couteaux plus souvent que ne le faisaient les hommes d'âge adulte (48 % par rapport à 38 %), les proportions s'apparentaient davantage chez les adolescentes et les femmes d'âge adulte.

Comment les tribunaux traitent-ils la criminalité chez les jeunes?

Tout comme la hausse perçue des taux de criminalité chez les jeunes, les peines imposées aux jeunes contrevenants suscitent des préoccupations, et les critiques de la Loi sur les jeunes contrevenants en déplorent souvent la trop grande indulgence. En 1998-1999, 106 655 causes ont été traitées par les tribunaux de la jeunesse au Canada, soit 4 % de moins que l'année précédente et 7 % de moins qu'en 1992-1993.

Comme par les années passées, plus des deux tiers (67 %) des causes entendues ont abouti à un verdict de culpabilité. La peine imposée la plus sévère a été la probation dans près de la moitié de ces causes (48 %) et le placement sous garde, dans plus du tiers (35 %). Le reste des peines se répartissaient parmi les travaux communautaires (7 %), les amendes (6 %) et d'autres sanctions (5 %) telles que la restitution et l'absolution sous condition.

Parmi les causes qui se sont soldées par un placement sous garde (milieu ouvert et milieu fermé), les peines étaient le plus souvent de trois mois ou moins. Environ le tiers (32 %) d'entre elles étaient de moins d'un mois, 45 % d'un à trois mois, 16 % de quatre à six mois, et 7 % de plus de six mois. La durée médiane de la peine de placement sous garde était d'un mois. Lorsque la peine imposée la plus sévère était la probation, elle ne dépassait pas un an dans la vaste majorité (78 %) des cas. Moins du quart (23 %) des périodes de probation étaient de moins de six mois, 55 % duraient de sept à douze mois, et les autres (22 %) dépassaient un an. La durée médiane de la peine de probation était légèrement inférieure à un an.

Il y a également beaucoup de préoccupations concernant les jeunes récidivistes et les peines qu'ils reçoivent. La plupart des jeunes contrevenants ne sont pas des récidivistes. En 1998-1999, 42 % des jeunes purgeant une peine étaient considérés comme des récidivistes. Le cinquième (20 %) des jeunes contrevenants condamnés comptaient une seule condamnation antérieure, 10 % avaient deux condamnations antérieures et 12 % en avaient trois ou plus. Les tendances relatives à la détermination de la peine révèlent que les récidivistes se voient généralement imposer des sanctions plus sévères. En 1998-1999, 14 % des causes impliquant des contrevenants primaires ont donné lieu à un placement sous garde, tandis que cette peine a été imposée à 33 % des jeunes contrevenants ayant une seule condamnation antérieure, à 48 % de ceux qui comptaient deux condamnations antérieures et à 66 % de ceux qui en avaient trois ou plus⁷.

Combien de jeunes sont placés sous garde?

Les données sur les jeunes faisant l'objet d'une surveillance révèlent que, en 1997-1998, plus de 42 000 jeunes contrevenants (sauf pour ce qui est de la Saskatchewan) ont été renvoyés en détention provisoire ou placés sous garde en milieu ouvert ou en milieu fermé, ce qui se traduit par un taux de 182 admissions pour 10 000 jeunes dans la population. Dans l'ensemble, 80 000 jeunes contrevenants ont fait l'objet d'une surveillance quelconque (garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, détention provisoire ou probation). Tandis que la plus forte proportion d'entre eux (47 %) étaient en probation, les autres faisaient l'objet d'un placement sous garde quelconque⁸ (figure 5).

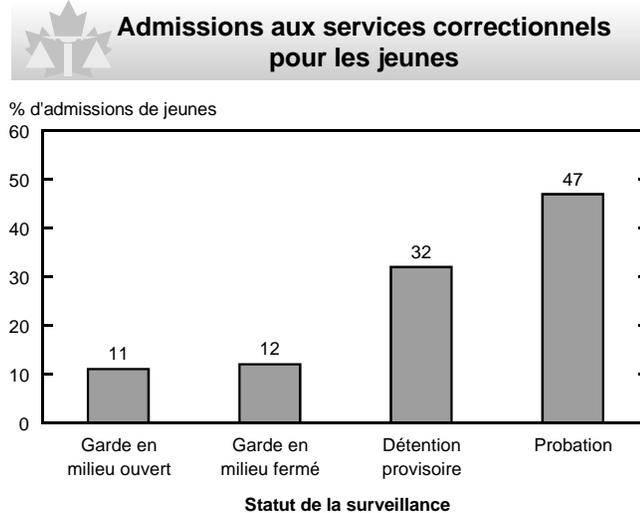
Les contrevenantes représentaient moins du cinquième (17 %) du nombre total de jeunes placés sous garde en milieu ouvert

⁷ Pour plus de renseignements, voir « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, Faits saillants de 1998-1999 » par Denyse Carrière, Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 20, n° 2.

⁸ Pour plus de renseignements, voir « Services communautaires et placement sous garde des jeunes au Canada, 1997-1998 » par Leonard et coll., Juristat, n° 85-546 au catalogue.

ou fermé⁹. L'âge le plus fréquent des jeunes des deux sexes était de 16 ans. Bien qu'un plus grand nombre d'adolescents que d'adolescentes aient été placés sous garde, une plus forte proportion des adolescentes de moins de 15 ans ont été placées sous garde en milieu ouvert ou fermé.

Figure 5



Source : L'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Quelles sont la nature et l'étendue de la violence familiale?

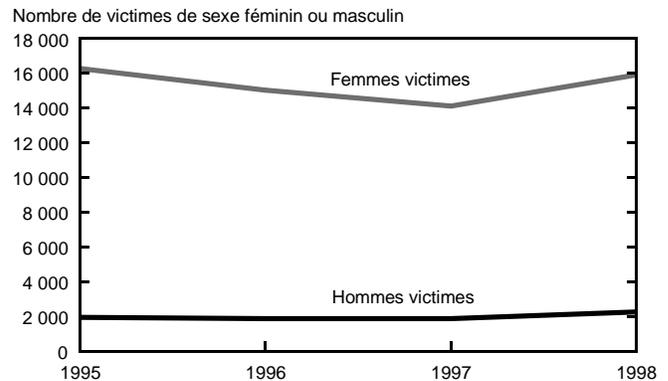
En 1998, les victimes de violence conjugale représentaient 18 % de toutes les victimes de crimes de violence déclarés dans le cadre du programme DUCII. Les hommes représentent une faible proportion de ces victimes, et les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être maltraitées par leur conjoint. Parmi les plus de 24 000 affaires de violence conjugale signalées en 1998, 87 % des victimes étaient des femmes.

D'après les données d'un échantillon de 110 services de police de cinq provinces qui participent systématiquement au programme DUCII depuis 1995, il est possible d'examiner certaines tendances nouvelles relatives à la violence conjugale déclarée par la police au Canada. Dans l'ensemble, le nombre d'affaires déclarées à la police entre 1995 et 1998 a diminué de 2 %. Toutefois, le nombre d'affaires déclarées à la police a énormément fluctué au cours de cette période. En effet, il a chuté de 14 % entre 1995 et 1997, puis a augmenté de 12 % entre 1997 et 1998. Tant les femmes que les hommes ont fait état d'une augmentation de la violence conjugale entre 1997 et 1998 (11 % et 17 % respectivement) (figure 6).

La diminution du nombre d'affaires signalées entre 1995 et 1997 semble surtout liée au nombre de femmes ayant déclaré des affaires de violence conjugale à la police. De 1995 à 1997, le nombre de ces affaires signalées à la police par des femmes a chuté de 15 %, tandis que le nombre de ces affaires déclarées à la police par des hommes a fléchi de 4 %.

Figure 6

Augmentations récentes du nombre de cas de violence conjugale signalés à la police, 1995 à 1998¹



¹ Fondé sur un échantillon de 110 services de police qui ont déclaré au programme DUC2 de 1995 à 1998.

Source : Programme de déclaration uniforme fondé sur l'affaire (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique.

Qui fait violence à nos enfants?

Même si les affaires de violence à l'endroit des enfants¹⁰ déclarées par la police ne représentent qu'une image partielle de l'étendue de cette violence, ces déclarations fournissent l'occasion d'établir le profil des cas de mauvais traitements qui ont été relevés et qui ont fait l'objet d'une intervention par un échantillon de services de police au Canada. En 1998, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans comptaient pour 24 % de la population canadienne et ont été victimes de 24 % de toutes les agressions et voies de fait déclarées par la police. Ils représentaient une majorité de toutes les victimes d'agression sexuelle (59 %) et près d'un cinquième (19 %) de toutes les victimes de voies de fait. Il importe de signaler toutefois que le nombre réel de voies de fait contre les enfants et les jeunes était près de trois fois plus élevé que celui des agressions sexuelles.

Dans le quart (24 %) de toutes les agressions et voies de fait contre les enfants et les jeunes (31 % étaient des agressions sexuelles et 21 %, des voies de fait) signalées à la police en 1998, un membre de la famille était soupçonné. Les filles et les garçons étaient les victimes d'agressions sexuelles commises par des membres de la famille dans environ les mêmes proportions (30 % et 32 % respectivement). Dans le cas des voies de fait, toutefois, les filles étaient comparativement plus

⁹ Sont exclues les données du Nouveau-Brunswick, du Québec, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest.

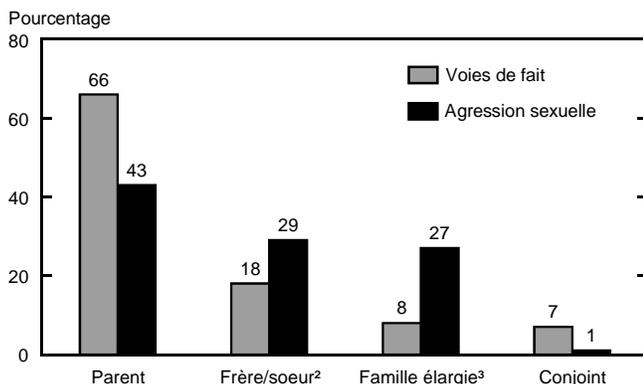
¹⁰ Dans la présente section, la violence envers les enfants et les jeunes comprend les voies de fait, les agressions sexuelles, ainsi que les homicides déclarés par la police dans tous les cas où la victime a moins de 18 ans. « Famille » s'entend des membres de la famille immédiate et de la famille étendue liés par le sang, le mariage, l'union libre ou l'adoption, ainsi que les tuteurs légaux de l'enfant. Si la personne accusée est l'amoureux ou l'amoureuse d'un parent, elle sera vraisemblablement considérée comme ne faisant pas partie de la famille.

susceptibles que les garçons d'être agressés par des membres de la famille et moins susceptibles de se faire agresser par des étrangers (31 % et 15 % respectivement). Cette tendance va dans le même sens que celle qui a été observée en regard des voies de fait contre les adultes. À ce chapitre, une proportion plus élevée de femmes étaient agressées par un membre de la famille (59 %), plus particulièrement par le conjoint (47 %), que ce n'était le cas pour les hommes (13 % et 7 % respectivement).

Au sein des familles, les parents sont les principaux auteurs des agressions et des voies de fait contre les enfants et les jeunes. Les parents représentaient 66 % des membres de la famille accusés d'avoir agressé physiquement leurs enfants et 43 % de ceux qui ont été accusés de les avoir agressés sexuellement (figure 7). Les frères et sœurs comptaient pour 18 % et 29 % respectivement, et les membres de la famille étendue figuraient pour 8 % et 27 % respectivement. En dernier lieu, 8 % des voies de fait et 1 % des agressions sexuelles ont été commises par le conjoint¹. La majorité de ces agressions ont été perpétrées contre des filles, qui comptaient pour 13 % des victimes de voies de fait commises par le conjoint.

Figure 7

Les parents sont les plus souvent accusés dans les cas d'agression contre les enfants et les jeunes par des membres de la famille, 1998¹



En raison de l'arrondissement le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Comprend les victimes de moins de 18 ans lorsque le sexe de la victime est connu.

² Frère/soeur comprend un frère ou une soeur de la victime qui est un enfant naturel, adoptif ou en foyer d'accueil, un demi-frère ou une demi-soeur.

³ La famille élargie comprend toutes les personnes liées à la victime par le sang ou le mariage.

Source : Programme de déclaration uniforme fondé sur l'affaire (DUC2), Centre canadien de la statistique juridique.

Qui commet les homicides dans la famille?

Entre 1979 et 1998, on a dénombré 12 764 victimes d'homicide au Canada. Près d'un tiers (30 %) de ces crimes ont été commis par des membres de la famille, 39 % par des connaissances et 12 % par des étrangers. Au cours de cette période, les femmes et les filles étaient plus susceptibles d'être tuées par un membre de la famille (55 %), tandis que les hommes et les garçons

étaient plus susceptibles d'être tués par une connaissance (44 %) (figure 8).

Figure 8



En raison de l'arrondissement le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 %.

¹ Inclut uniquement les cas où le sexe de la victime est connu.

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique.

Les maris représentent la vaste majorité des membres de la famille responsables du meurtre de victimes de sexe féminin (66 %). Les parents comptaient pour la deuxième plus importante proportion de suspects dans les homicides familiaux dont les victimes étaient de sexe féminin (18 %). Les victimes de sexe masculin des homicides commis dans la famille étaient plus susceptibles d'avoir été tuées par des parents (28 %), ensuite par des conjointes (partenaires actuelles ou ex-partenaires) (26 %). Les autres membres de la famille, y compris les membres de la famille étendue comme les grands-parents, tantes, oncles, cousins et beaux-parents, comptaient pour 20 % des auteurs d'homicides.

Entre 1979 et 1998, le taux annuel moyen des homicides entre conjoints s'établissait à 11 conjoints et trois conjoints par million de couples au Canada. En dépit de fluctuations annuelles, le taux a graduellement diminué au cours de cette période. C'était particulièrement le cas pour les conjointes, dont le taux a diminué de 47 %, chutant de 15 par million de couples en 1979 à huit en 1998. Pour les maris, le taux a chuté d'un sommet de cinq par million de couples en 1987 à deux par million en 1998¹².

La diminution du nombre de crimes déclarés par la police influe-t-elle sur le nombre de causes entendues devant les tribunaux?

En 1998-1999, le nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a régressé, alors que le nombre moyen d'accusations portées par cause et le

¹¹ Ces cas s'appliquent aux jeunes conjoints qui font partie de la catégorie d'âges 18 ans et moins

¹² Pour plus de renseignements, voir « La violence familiale au Canada : un profil statistique 1999 », par Robin Fitzgerald, n° 85-224 au catalogue.

nombre de comparutions ont progressé. Les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de neuf provinces et territoires ont traité 394 884 causes comportant 840 539 accusations. Le nombre de causes traitées en 1998-1999 a diminué de 4 % par rapport à l'année précédente et de 11 % depuis 1994-1995 (figure 9). Ces données témoignent de la réduction du nombre d'affaires déclarées à la police¹³.

Malgré la diminution du nombre de causes entendues devant les tribunaux, leur répartition entre les différentes catégories de crimes a peu changé ces dernières années. Au total, 21 % des causes entendues en 1998-1999 avaient trait à des crimes contre la personne et 26 %, à des crimes contre les biens (tableau 2). Les délits de la route comptaient pour 14 % de toutes les causes, tandis que la catégorie des autres infractions au Code criminel en représentaient 28 %. Les autres causes (11 %) découlaient d'infractions à des lois fédérales, qui comprenaient des infractions relatives aux drogues (5 %) et d'autres infractions à des lois fédérales (6 %)¹⁴.

Alors que le nombre de causes entendues devant les tribunaux pour adultes a nettement baissé ces dernières années, le nombre moyen d'accusations portées par cause est passé de 1,97 en 1994-1995 à 2,13 en 1998-1999. La majorité des causes (53 %) comportaient une seule accusation, mais les causes comportant plus d'une accusation, qui sont plus complexes, sont à la hausse depuis cinq ans, passant de 44 % de toutes les causes en 1994-1995 à 47 % en 1998-1999. En 1998-1999, 27 % de toutes les causes comportaient deux accusations et 20 %, trois accusations ou plus.

La proportion croissante des causes comportant plus d'une accusation a une incidence sur le temps nécessaire au traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, ce qui n'a rien d'étonnant. Entre 1994-1995 et 1998-1999, le temps médian écoulé entre la première et la dernière comparution devant le tribunal a augmenté de 15 %, passant de 73 jours à 84 jours, et le temps de traitement des causes les plus complexes (c.-à-d., celles qui comportent plus d'une accusation) s'est accru de 10 %, passant de 89 jours à 98 jours. Ces tendances peuvent être une indication des pressions exercées sur les ressources judiciaires sous l'effet de l'évolution de la complexité des causes. Le nombre de comparutions supplémentaires que nécessitent les causes comptant plus d'une accusation peut rendre plus difficiles la mise au rôle et le règlement de toutes les causes et, par conséquent, augmenter aussi le temps de traitement des causes comportant une seule accusation (figure 9). Voilà qui expliquerait l'augmentation semblable (11 %) du temps de traitement médian des causes ne comptant qu'une accusation, qui est passé de 63 jours à 70 jours.

Comment les tribunaux réagissent-ils à la criminalité?

De nombreux facteurs entrent en ligne de compte dans la détermination de la peine, dont : le casier judiciaire du contrevenant, le plaidoyer inscrit par l'accusé, la nature de l'information contenue dans la déclaration de la victime sur les répercussions du crime, ainsi que d'autres facteurs atténuants et aggravants liés à l'infraction et au contrevenant¹⁵. Au moment de déterminer l'importance relative de ces variables, les juges

Tableau 2

Causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Certaines provinces et les territoires au Canada, 1998-1999

Groupe d'infractions	Nombre de cause	%
TOTAL DES INFRACTIONS	394 884	100
INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	350 850	88,8
Infractions contre la personne	82 097	20,8
Homicide et crimes connexes	480	0,1
Tentative de meurtre	362	0,1
Vol qualifié	4 691	1,2
Rapt	297	0,1
Agression sexuelle	6 140	1,6
Autres infractions d'ordre sexuel	1 360	0,3
Voies de faits graves	21 761	5,5
Enlèvement	147	0,0
Voies de faits simples	46 859	11,9
Infractions contre les biens	101 168	25,6
Introduction par effraction	14 268	3,6
Crimes d'incendie	619	0,2
Fraude	20 835	5,3
Possession de bien volés	13 610	3,4
Vol	40 291	10,2
Dommages à la propriété/méfais	11 545	2,9
Autre infractions au Code criminel	110 940	28,1
Armes offensives et explosifs	7 501	1,9
Administration de la justice	40 777	10,3
Infractions contre l'ordre public	8 977	2,3
Bonnes moeurs - sexuel	5 830	1,5
Bonne moeurs - jeux et paris	777	0,2
Infractions au Code criminel résiduelles	47 078	11,9
Délits de la route	56 645	14,3
Délits de la route au Code criminel	8 488	2,1
Conduite avec faculté affaiblies	48 157	12,2
INFRACTIONS À DES LOIS FÉDÉRALES	44 034	11,2
Infractions relatives aux drogues	20 166	5,1
Trafic	7 895	2,0
Possession	12 271	3,1
Autres lois fédérales	23 868	6,0

Note : Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ne sont pas complètes à l'échelle nationale étant donné que le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique sont exclus pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest sont exclus pour 1996/97.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre Canadien de la statistique juridique.

suivent le principe fondamental selon lequel « la peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant »¹⁶.

¹³ Pour plus de renseignements, voir « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 », par Julian Roberts et Craig Grimes, *Juristat*, n° 85-002, vol 20, n° 1.

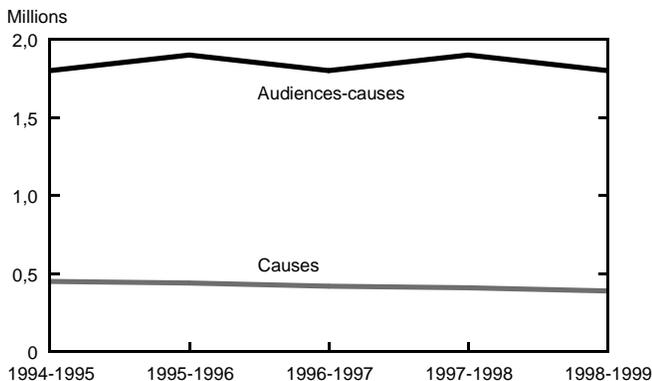
¹⁴ Il s'agit d'infractions à des lois fédérales canadiennes, comme la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que la Loi sur les stupéfiants. Les infractions au Code criminel sont exclues de cette catégorie d'infractions.

¹⁵ Voir C. Ruby (1999). *Sentencing*. Cinquième édition. Toronto : Butterworths.

¹⁶ Code criminel, article 718.1.

Figure 9

Nombre de causes et d'audiences-causes entendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1994-1995 à 1998-1999



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

En 1998-1999, comme par les années passées, la probation était la peine la plus souvent imposée (dans 42 % de toutes les causes avec condamnation). Une amende a été imposée dans 40 % de toutes les causes, tandis qu'une peine d'emprisonnement a été infligée dans 35 % des causes¹⁷. Un pourcentage élevé de causes (47 %) se sont soldées par des sanctions que l'on classe dans la catégorie des « autres peines », qui comprend l'absolution inconditionnelle, l'absolution sous condition, la condamnation avec sursis, la suspension de permis, l'interdiction de posséder une arme à feu, ainsi que d'autres sanctions ordonnées par le tribunal.

La diminution du nombre de crimes signalés à la police, du nombre de causes entendues devant les tribunaux et du nombre de condamnations inscrites explique la réduction de 5 % du nombre de causes aboutissant à une peine d'incarcération, qui est tombé de 88 690 en 1994-1995 à 84 011 en 1998-1999. On a observé une baisse de 11 % du nombre de causes avec condamnation au cours de la période de cinq ans allant de 1994-1995 à 1998-1999. Une baisse semblable a été observée au niveau des admissions de personnes condamnées à des établissements de garde provinciaux ou territoriaux entre 1994-1995 et 1997-1998¹⁸.

Dans la catégorie des crimes contre la personne, il est vrai que seulement 39 % des causes avec condamnation ont abouti à une peine d'incarcération. Or, le recours à l'incarcération est relativement peu élevé (29 %) pour des voies de fait simples, qui comptent pour la majorité (59 %) des causes de cette catégorie. Le recours à l'incarcération pour des crimes contre la personne est beaucoup plus élevé, s'établissant à 55 % de toutes les causes avec condamnation en 1998-1999, lorsque les voies de fait simples sont exclues de la catégorie. Alors que le nombre de causes donnant lieu à une peine d'incarcération a effectivement diminué, la proportion des causes associées à ce type de sanction a légèrement augmenté, passant de 33 % en 1994-1995 à 35 % en 1998-1999¹⁹ (tableau 3).

Il ressort de l'analyse qu'une proportion importante des causes de crimes contre la personne ont abouti à une peine de probation en plus d'une peine d'emprisonnement. En 1998-1999, une peine de probation a été imposée à près des trois quarts (72 %) des personnes reconnues coupables d'un crime contre la personne, comparativement à 53 % des personnes reconnues coupables d'un crime contre les biens.

Combien de gens font l'objet d'une surveillance correctionnelle?

Un certain nombre de variables influent sur la taille et les caractéristiques des populations correctionnelles (en détention et dans la collectivité), telles que la variation du taux de criminalité, les tendances relatives à la détermination de la peine, ainsi que les réformes législatives ayant trait à la détermination de la peine ou au régime de libération conditionnelle.

En moyenne, 150 986 contrevenants adultes étaient sous la surveillance des autorités correctionnelles en 1998-1999. Ce chiffre représente une diminution de 3 % de la population correctionnelle adulte moyenne par rapport à 1997-1998. Parmi tous les contrevenants sous surveillance, 67 % purgeaient une peine de probation, 7 % bénéficiaient d'une forme quelconque de liberté sous condition, tandis que 5 % purgeaient une condamnation avec sursis²⁰.

En 1998-1999, les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et sous responsabilité fédérale comptaient pour environ le cinquième (21 %) de la population correctionnelle moyenne (12 % et 9 % respectivement). On dénombrait en moyenne 32 411 détenus adultes (y compris les personnes en détention provisoire ou sous d'autres formes temporaires de détention, comme la détention aux fins de l'immigration) dans les établissements provinciaux ou territoriaux et les établissements fédéraux, soit un léger recul de 1 % par rapport à 1997-1998.

Tout comme les tendances relatives au taux de criminalité, le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux et les établissements provinciaux ou territoriaux diminua de façon constante (figure 10). En 1998-1999, on dénombrait 218 009 détenus dans les établissements correctionnels fédéraux et

¹⁷ Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Par conséquent, le total des pourcentages associés aux différentes sanctions ne correspondra pas à 100 %.
¹⁸ Voir la section de la méthodologie pour plus de détails sur les comparaisons entre l'ETJCA et l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA).
¹⁹ La tendance du nombre réel d'admissions à des établissements correctionnels révèle que cette proportion est en décroissance. Toutefois, il importe de noter qu'un grand nombre de causes dont la décision ne comporte pas la surveillance ne font pas partie de la charge de travail des services correctionnels, bien qu'elles soient incluses dans le nombre de causes devant les tribunaux (p. ex., amendes). Étant donné que le taux de diminution des décisions ne comportant pas la surveillance est sensiblement plus élevé que celui des décisions comportant la surveillance, il se peut que les chiffres sur le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes révèlent une augmentation de la proportion des peines d'incarcération, alors que les chiffres sur les services correctionnels indiquent le contraire.
²⁰ Pour plus de renseignements, voir « Les services correctionnels pour adultes au Canada » par Jennifer Thomas, Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 20, n° 2.

Tableau 3



Causes selon le type de peine imposée pour l'infraction la plus grave dans la cause Certaines provinces et les territoires au Canada, 1994-1995 à 1998-1999

Exercice Financier	Cause avec condamnation	Type de peine imposée pour l'infraction la plus grave					
		Prison		Probation		Amende	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total pour 1994/95	270 874	88 690	32,7	98 891	36,5	127 541	47,1
Infractions au Code criminel	233 709	82 378	35,2	93 546	40,0	100 262	42,9
Crimes contre la personne	40 194	15 710	39,1	26 707	66,4	9 862	24,5
Crimes contre les biens	73 398	26 823	36,5	36 871	50,2	23 814	32,4
Autres infractions au Code criminel	59 636	24 769	41,5	18 793	31,5	21 682	36,4
Délits de la route	60 481	15 076	24,9	11 175	18,5	44 904	74,2
Infractions aux lois fédérales	37 165	6 312	17,0	5 345	14,4	27 279	73,4
Infractions relatives aux drogues	16 733	5 092	30,4	4 541	27,1	8 752	52,3
Infractions à d'autres lois fédérales	20 432	1 220	6,0	804	3,9	18 527	90,7
Total pour 1995/96	270 204	88 586	32,8	103 368	38,3	121 499	45,0
Infractions au Code criminel	232 102	81 992	35,3	96 717	41,7	94 366	40,7
Crimes contre la personne	42 576	16 969	39,9	28 765	67,6	9 806	23,0
Crimes contre les biens	72 895	27 077	37,1	36 993	50,7	21 909	30,1
Autres infractions au Code criminel	59 358	23 902	40,3	19 878	33,5	20 538	34,6
Délits de la route	57 273	14 044	24,5	11 081	19,3	42 113	73,5
Infractions aux lois fédérales	38 102	6 594	17,3	6 651	17,5	27 133	71,2
Infractions relatives aux drogues	18 531	5 521	29,8	5 841	31,5	9 360	50,5
Infractions à d'autres lois fédérales	19 571	1 073	5,5	810	4,1	17 773	90,8
Total pour 1996/97	261 644	86 026	32,9	106 872	40,8	115 034	44,0
Infractions au Code criminel	225 322	79 844	35,4	99 805	44,3	89 338	39,6
Crimes contre la personne	41 383	16 309	39,4	29 522	71,3	8 553	20,7
Crimes contre les biens	71 870	26 599	37,0	38 174	53,1	20 162	28,1
Autres infractions au Code criminel	57 792	24 287	42,0	20 972	36,3	19 000	32,9
Délits de la route	54 277	12 649	23,3	11 137	20,5	41 623	76,7
Infractions aux lois fédérales	36 322	6 182	17,0	7 067	19,5	25 696	70,7
Infractions relatives aux drogues	18 515	5 143	27,8	6 229	33,6	9 585	51,8
Infractions à d'autres lois fédérales	17 807	1 039	5,8	838	4,7	16 111	90,5
Total pour 1997/98	250 073	82 668	33,1	106 438	42,6	103 498	41,4
Infractions au Code criminel	218 583	76 877	35,2	99 295	45,4	82 550	37,8
Crimes contre la personne	42 105	15 847	37,6	30 506	72,5	7 629	18,1
Crimes contre les biens	65 643	24 670	37,6	35 978	54,8	16 688	25,4
Autres infractions au Code criminel	59 204	24 898	42,1	22 443	37,9	18 323	30,9
Délits de la route	51 631	11 462	22,2	10 368	20,1	39 910	77,3
Infractions aux lois fédérales	31 490	5 791	18,4	7 143	22,7	20 948	66,5
Infractions relatives aux drogues	11 490	3 159	27,5	4 210	36,6	5 718	49,8
Infractions à d'autres lois fédérales	20 000	2 632	13,2	2 933	14,7	15 230	76,2
Total pour 1998/99	240 653	84 011	34,9	100 897	41,9	95 989	39,9
Infractions au Code criminel	209 923	77 918	37,1	93 783	44,7	75 825	36,1
Crimes contre la personne	42 654	16 787	39,4	30 786	72,2	7 190	16,9
Crimes contre les biens	63 580	26 098	41,0	33 571	52,8	15 370	24,2
Autres infractions au Code criminel	60 453	26 381	43,6	22 209	36,7	18 865	31,2
Délits de la route	43 236	8 652	20,0	7 217	16,7	34 400	79,6
Infractions aux lois fédérales	30 730	6 093	19,8	7 114	23,2	20 164	65,6
Infractions relatives aux drogues	12 004	3 455	28,8	3 411	28,4	6 004	50,0
Infractions à d'autres lois fédérales	18 726	2 638	14,1	3 703	19,8	14 160	75,6

Notes: Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs et donc leur total ne correspondra pas à 100 %.

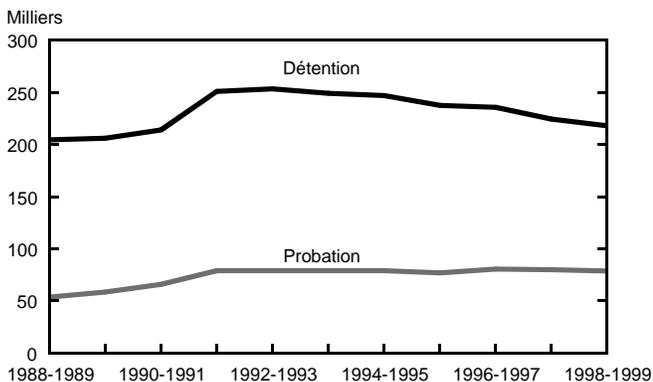
Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ne sont pas complètes à l'échelle nationale étant donné que le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique sont exclus pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest sont exclus pour 1996/97.

Source: Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre Canadien de la statistique juridique.

provinciaux ou territoriaux pour adultes, soit 3 % de moins qu'en 1997-1998. Il s'agit de la sixième année consécutive où le nombre d'admissions fléchit. Cette baisse s'est surtout produite dans les établissements provinciaux ou territoriaux, où les 201 591 admissions en tout représentaient une réduction de 3 % par rapport à 1997-1998. Par contre, le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux (soit 7 418) a augmenté de 3 % comparativement à 1997-1998 après avoir diminué de façon constante pendant quatre ans.

Figure 10

Nombre d'admissions d'adultes en détention et à la probation, 1988-1989 à 1997-1998



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique.

Par ailleurs, le genre d'admissions dans les établissements fédéraux et les établissements provinciaux ou territoriaux varie. Près de 61 % des détenus admis dans les établissements fédéraux purgent une peine ordonnée par le tribunal; toutefois, au niveau provincial ou territorial, 44 % des détenus ont été condamnés et admis en détention. Cet écart est attribuable au fait que, au niveau provincial et territorial, un détenu sur deux est renvoyé en détention provisoire. Autrement dit, il s'agit de personnes qui attendent leur procès ou l'imposition d'une peine ou qui sont détenues pour d'autres raisons, après quoi elles peuvent commencer à purger leur peine d'emprisonnement dans un établissement provincial ou territorial ou, si elle est supérieure à deux ans, dans un établissement fédéral, ou encore une peine communautaire telle que la probation. On a dénombré 104 975 admissions en détention provisoire en 1998-1999, chiffre qui est semblable à celui de 1997-1998. Néanmoins, le nombre de personnes condamnées et admises en détention dans des établissements fédéraux et des établissements provinciaux ou territoriaux suit les tendances générales (c.-à-d. qu'il a diminué de 4 % au niveau provincial et augmenté de 6 % au niveau fédéral par rapport à 1997-1998).

D'autres personnes peuvent être détenues, dont certaines peuvent ne pas avoir été accusées d'une infraction. Les personnes faisant partie de la catégorie « autre/détention temporaire » comprennent les personnes détenues aux fins de l'immigration, les contrevenants détenus aux termes d'un accord d'échange de services, en transit, etc. En 1998-1999, on a dénombré 12 571 admissions dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour des raisons de ce genre, soit 2 % de moins qu'en 1997-1998.

Qui est placé sous garde?

Les femmes représentent une faible proportion de toutes les personnes admises dans des établissements provinciaux/territoriaux et les prisons fédérales (9% et 4% respectivement). En 1998-1999, 91 % de tous les contrevenants admis dans des établissements provinciaux ou territoriaux étaient de sexe masculin, pourcentage qui n'a pas changé depuis 1992-1993. Les contrevenants représentaient une proportion semblable (96 %) des personnes incarcérées dans les prisons fédérales en 1998-1999.

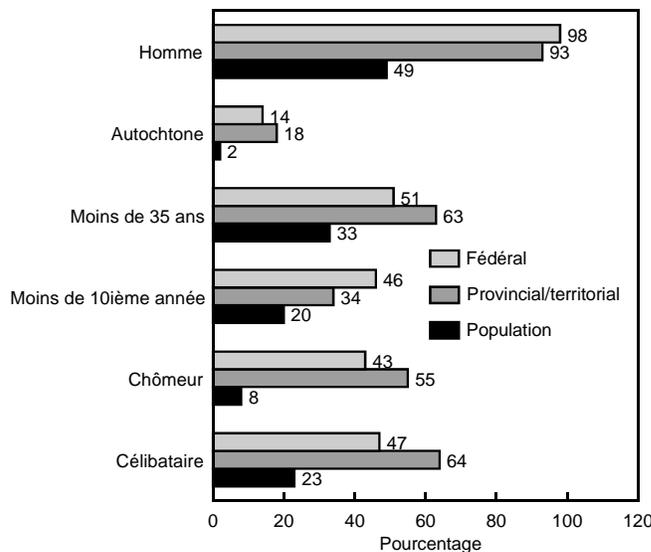
La population générale, la population carcérale vieillit dans les établissements provinciaux ou territoriaux, mais elle rajeunit dans les prisons fédérales. L'âge médian des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale variait de 29 ans en Saskatchewan à 34 ans au Québec. Par ailleurs, l'âge médian des contrevenants se trouvant dans les prisons fédérales était de 31 ans en 1998-1999, le même âge que l'année précédente.

Les détenus sous responsabilité fédérale ont purgé une peine médian de 37 mois dans les pénitenciers en 1998-1999, le même temps que l'année précédente. Les condamnés à perpétuité représentaient 4 % de la population des prisons fédérales en 1998-1999, soit à peu près la même proportion que l'année d'avant.

Le 5 octobre 1996, le Centre canadien de la statistique juridique a dressé un Profil instantané d'une journée des détenus des établissements correctionnels pour adultes au Canada. D'après ces données, il est possible d'examiner des renseignements détaillés sur les caractéristiques des détenus inscrits au registre des établissements correctionnels.

Figure 11

Les caractéristiques des détenus, 1996



Source : Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996, Centre canadien de la statistique juridique.

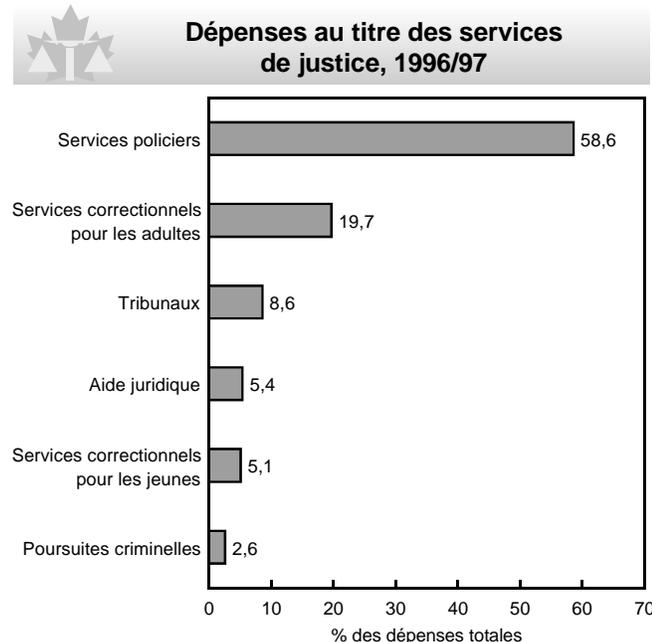
Outre les caractéristiques précédemment mentionnées, l'analyse du Profil instantané d'une journée révèle que les détenus : sont Autochtones dans une proportion disproportionnée (17 % comparativement à 3 % de la population générale), ont un taux de chômage à l'admission qui est beaucoup plus élevé, et sont plus susceptibles d'être célibataires. On a également observé que 83 % des détenus avaient au moins une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes. Plus particulièrement, 72 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, et 49 % avaient déjà purgé une peine de probation.

Que coûtent les services judiciaires?

Chaque année, les gouvernements doivent décider comment répartir les fonds publics entre divers secteurs en concurrence. Faut-il dépenser plus d'argent pour la santé, l'éducation ou l'environnement? Les gouvernements doivent également décider quelles sommes consacrer au système de justice, c'est-à-dire les services policiers, les tribunaux et le système correctionnel²¹.

De loin la plus grande partie (59 %) des dépenses totales au titre des services de justice ont été consacrées aux services policiers (voir la figure 12). Venaient ensuite les services correctionnels pour adultes (20 %), puis les tribunaux (9 %). Une fois corrigées en fonction de l'inflation et des changements démographiques, les dépenses au titre des services de justice semblent diminuer. Les dépenses par habitant (1996-97) étaient d'environ 2 % moins élevées que l'année d'avant²².

Figure 12



Sources : Justice Canada, Ententes de partage des coûts relatifs aux jeunes contrevenants et Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

En 1998-1999, les dépenses de fonctionnement au titre des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux pour adultes ont atteint, dans l'ensemble, 2,26 milliards de dollars, comparativement à 2,08 milliards de dollars en 1997-1998, soit une hausse de 9 %. Toutefois, après correction pour l'inflation, le total des dépenses de fonctionnement s'est établi à 2,08 milliards de dollars en dollars de 1992-1993, c'est-à-dire 8 % de plus qu'en 1997-1998.

Malgré la diminution globale des dépenses au titre des services de justice, les dépenses de fonctionnement pour les services correctionnels fédéraux (y compris la libération conditionnelle) ont atteint 1,14 milliard de dollars en 1998-1999, une augmentation de 11 % comparativement à 1997-1998, tandis que les dépenses au niveau provincial-territorial se sont chiffrées à 1,11 milliard de dollars, soit 6 % de plus qu'en 1997-1998.

Les services correctionnels continuent d'accaparer une part importante des dépenses au titre des services de justice. En 1998-1999, il en a coûté en moyenne 171 \$ par jour pour loger un détenu dans un établissement correctionnel fédéral, soit 10 % de plus qu'en 1997-1998. Toutefois, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, ce coût a en fait régressé légèrement (0,5 %) pour s'établir à 123 \$. Il importe de signaler que le coût quotidien moyen par détenu diffère considérablement à l'étendue du pays. En 1998-1999, il variait de 81 \$ en Alberta à 230 \$ au Yukon.

Sources des données

Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA)

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes vise à recueillir de l'information sur les délinquants adultes âgés de 18 ans ou plus. Les données portent sur les deux secteurs de services correctionnels, c.-à-d. provincial-territorial et fédéral. On recueille des renseignements sur le nombre de cas (p. ex., les comptes quotidiens moyens et le nombre total d'admissions dans les établissements et d'admissions aux services correctionnels communautaires) et sur les caractéristiques des cas (p. ex., âge, sexe et statut d'Autochtone du détenu, et durée de la peine). L'enquête a une couverture nationale complète.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)

L'ETJCA recueille des renseignements détaillés sur les comparutions, les chefs d'accusation, et les causes entendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au

²¹ S'il y a lieu, les données sont exprimées en dollars constants, ce qui permet d'éliminer l'effet de l'inflation, et par habitant, ce qui permet d'éliminer l'effet des différences au chapitre de la population d'un bout à l'autre du pays et dans le temps. Les données que renferme le rapport proviennent de plusieurs sources, dont les enquêtes sur les ressources, les dépenses et le personnel du Centre canadien de la statistique juridique, le Système de gestion financière de Statistique Canada, et Justice Canada. Selon la source, les données portent sur la période allant jusqu'en 1996-1997, 1997-1998 ou 1998-1999. Les données sur les dépenses de la justice comprennent généralement les frais de fonctionnement, mais non les immobilisations, comme la construction d'immeubles.

²² Pour plus de renseignements, voir « Dépenses de la justice au Canada », par Sandra Besserer et Jennifer Tufts, Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 12.

Canada. En 1998-1999, des tribunaux provinciaux ou territoriaux pour adultes dans sept provinces et deux territoires (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) ont fourni des données à l'enquête. Ces données représentaient environ 80 % du volume national de causes dont sont saisis les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les données sur les peines ne comprennent pas les causes qui sont renvoyées devant des cours supérieures. Les causes entendues par les cours supérieures ont tendances à être les plus graves. L'unité primaire d'analyse pour l'enquête est la cause, qui est définie comme étant une ou plusieurs accusations portées contre une personne et jugées par un tribunal le même jour. Les causes impliquent des personnes de 18 ans ou plus, et des jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal pour adultes. Entre autres, l'ETJCA recueille des renseignements sur la façon dont la cause s'est terminée (renvoi à une cour supérieure, verdict de culpabilité, arrêt/retrait, acquittement) et sur le type de peine (prison, probation, amende, restitution, autre).

Enquête sur l'homicide

Cette enquête fournit des renseignements déclarés par la police qui portent sur les caractéristiques des victimes d'homicide, les affaires d'homicide, et les personnes accusées d'homicide. L'Enquête recueille des données détaillées sur tous les homicides au Canada depuis 1961. Elle a été révisée en 1991 et en 1997, de façon qu'on puisse améliorer et élargir la gamme de données recueillies.

Profil instantané d'une journée

Le 5 octobre 1996, le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les autorités des services correctionnels fédéraux et provinciaux ou territoriaux, a procédé à un recensement des détenus dans tous les établissements correctionnels pour adultes au Canada. On a choisi un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Les données comprennent des renseignements démographiques et des renseignements sur les antécédents des détenus (p. ex., état matrimonial, niveau de scolarité, emploi, antécédents criminels), les caractéristiques des causes, comme des données sur les infractions et les peines imposées ainsi que sur les besoins en matière de programmes des détenus.

Enquête annuelle sur l'administration policière

L'Enquête sur l'administration policière menée annuellement permet de recueillir des statistiques nationales sur le personnel et les dépenses relatives aux services policiers municipaux, provinciaux et fédéraux. Les comptes sur le personnel sont fondés sur des équivalents à temps plein permanents. Les employés à temps partiel sont convertis en équivalents à temps plein (p. ex., quatre employés qui travaillent 10 heures par semaine sont équivalents à un employé à temps plein).

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Le programme DUC est une enquête sommaire ou fondée sur des données agrégées qui consigne le nombre d'affaires criminelles signalées à la police. L'enquête ne recueille pas

d'information sur les victimes, mais elle réunit des renseignements sur le nombre de personnes accusées, selon le sexe et selon une ventilation adultes/jeunes. Pour tous les crimes de violence (à l'exception du vol qualifié), une affaire distincte est comptée pour chaque victime. Pour les crimes sans violence, une affaire est comptée pour chaque incident distinct. Les affaires qui mettent en cause plus d'une infraction sont dénombrées selon l'infraction la plus grave. Par conséquent, les infractions moins graves sont sous-estimées. L'enquête est menée depuis 1962, et elle a une couverture nationale complète.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUCII)

En 1984, on a remanié le programme DUC pour accroître l'information recueillie. Cette nouvelle enquête élargie, appelée Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUCII), fournit des renseignements détaillés sur les affaires criminelles signalées à la police. L'information porte, entre autres, sur l'âge et le sexe de l'accusé et de la victime, sur le lien entre la victime et l'accusé, et sur l'emplacement de l'incident. Les données de 1998 ont été recueillies auprès de 169 services de police dans six provinces (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique), et elles représentaient environ 46 % du volume national de criminalité. Les données proviennent surtout de services de police urbains et ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Fait exception le Québec, où tous les services de police (municipaux et provinciaux) fournissent des données au DUCII.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse recueille des renseignements sur les causes d'infractions à des lois fédérales entendues par les tribunaux de la jeunesse dans tout le Canada. Les lois fédérales comprennent le Code criminel, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants, et la Loi sur les jeunes contrevenants. Des renseignements sont recueillis sur les accusations, sur les causes, et sur les personnes accusées âgées de 12 à 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction. La plus grande partie de l'analyse est fondée sur la cause, qui est définie comme étant une ou plusieurs accusations contre la même personne qui sont présentées devant un tribunal le même jour. Les causes sont classées en fonction de l'accusation la plus grave dans la cause, ce qui aboutit à une sous-estimation des infractions moins graves. Le genre d'information recueillie par l'ETJ comprend le type de jugement (renvoi à un tribunal pour adultes, verdict de culpabilité, verdict de non-culpabilité, arrêt de la procédure, rejet, retrait et autre) et le type de décision (y compris le placement sous garde en milieu fermé, le placement sous garde en milieu ouvert, la probation, l'amende et l'indemnisation).

Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ)

L'ESCPGJ est une enquête à base de microdonnées qui est axée sur les renseignements statistiques concernant les jeunes contrevenants qui purgent une peine dans un établissement de garde ou dans la collectivité. L'enquête est organisée selon cinq types d'enregistrements distincts : adolescent, accusation,

décision, événement et examen. Même si les microdonnées demeuraient limitées, des données agrégées de 1997-1998 étaient disponibles pour chaque province et territoire, sauf la Saskatchewan.

Références

Besserer, Sandra et Tufts, Jennifer. « Dépenses de la justice au Canada », Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 12, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Carrière, Denyse. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, Faits saillants de 1998-1999 », Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 20, n° 2, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2000.

Environics Research Group. *Focus Canada Environics 1998-1*. Ottawa: Environics, 1998.

Fedorowycz, Orest. « L'homicide au Canada, 1998 », Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 17, n° 3, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Fitzgerald, Robin. « La violence familiale au Canada : un profil statistique 1999 », n° 85-224 au catalogue, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Kowalski, Melanie, « Mesures de rechange pour les jeunes au Canada », Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 8, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Leonard, Tim, Olah, Cindy Lee, et Dilworth, David « Services communautaires et placement sous garde des jeunes au Canada, 1997-1998 » n° 85-546 au catalogue, Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Roberts, Julian et Grimes, Craig. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 », Juristat, n° 85-002, vol 20, n° 1, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2000.

Ruby, C. Sentencing. Fifth Edition. Toronto: Butterworths, 1999. Savoie, Josée. « La criminalité de violence chez les jeunes », Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 12, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2000.

Thomas, Jennifer. «Les services correctionnels pour adultes au Canada», Juristat, n° 85-002 au catalogue, Vol. 20, No. 3, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2000.

Tremblay, Sylvain. «Statistiques de la criminalité au Canada, 1998 », Juristat, n° 85-002 au catalogue, vol. 19, n° 9, Ottawa: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1998

- Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers
- Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997
- Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
- Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

- Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada
- Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998
- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes
- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999